

34ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Samedi 30 mars 2019

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 11 février 2019.....

Ouverture des engagements : Lundi 11 février 2019

Clôture des engagements : Lundi 18 mars 2019.....

Parution du road-book : Samedi 16 mars 2019 : Garage de la Vallée - Gunsbach

Vendredi 29 mars 2019 : Garage de la Vallée – Gunsbach

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 16 mars 2019 de 9h à 19h.....

et le vendredi 29 mars 2019 de 9h à 19h.....

Vérifications Administratives : Samedi 30 mars de 6h à 10h parking Mahle Behr à Rouffach

Vérifications Techniques : Samedi 30 mars de 6h15 à 10h15 parking Mahle Behr à Rouffach.....

Heure de mise en place du parc de départ Samedi 30 mars de 6h30 à 10h30 parking Mahle Behr à Rouffach

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 30 mars 2019 Ancien Hotel de ville Rouffach à 9h

Publication des équipages admis au départ : Samedi 30 mars 2019 Parking Mahle Behr à 10h45

Briefing écrit des pilotes remis lors des vérifications administratives le Samedi 30 mars 2019

Départ de : Rouffach parking Mahle Behr samedi 30 mars à 12h

Publication des résultats partiels : Parc de Regroupement/Assistance Parking Mahle Behr à Rouffach

Arrivée du 1^{er} concurrent Parking Mahle Behr à 19h23

Vérifications finales : Garage de la Vallée – 20 rue du Muhlele – 68140 GUNSBACH

Publication des résultats du rallye : Samedi 30 mars 2019, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix : Samedi 30 mars 2019 – Parking Mahle Behr

La remise des prix aura lieu avant l'ouverture du Parc Fermé d'Arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de la « Plaine de l'III », en qualité d'organisateur administratif avec le concours de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre de Rouffach organisent le :

34ème RALLYE REGIONAL DU FLORIVAL

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Sport Automobile du Grand Est le sous le numéro 1 en date du 04.12.2018

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 10 en date du 04.12.2018

Comité d'Organisation

Président : Gérard WINKLER

Membres : Tous les membres de l'Ecurie Sport Auto Lefebvre

Secrétariat du Rallye : ASA Plaine de l'III – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Téléphone : 03.89.76.28.25

Fax : 03.89.76.28.25

Permanence du Rallye : ancien Hotel de ville de Rouffach

Téléphone : 06.87.14.63.88

Lieu, Date, horaire : Samedi 30 Mars 2019 de 6h à la fin du rallye

Organisateur technique

Nom : ECURIE LEFEBVRE

Adresse : 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P.OFFICIELS

| | | | | |
|---|-------------|-------------------------------|------------|--------|
| Commissaires sportifs : | - Président | M. Yves LARA | licence n° | 7497 |
| | - Membre | M. Bernard COUSIN | licence n° | 6379 |
| | - Membre | M. Albert SCHAERRER | licence n° | 1561 |
| Directeur de Course : | | M. Charly ZUMSTEG | licence n° | 166987 |
| Directeurs de Course Adjoints : | | M. Jean Marie ESLINGER | licence n° | 168503 |
| Directeurs de Course délégués aux ES | | M. Jean-Louis LAURENT | licence n° | 3294 |
| | | M. David CLAUDE | licence n° | 221403 |
| Adjoints aux Directeurs de Course délégués aux ES | | M. Guy FELLMANN | licence n° | 6282 |
| | | M. Thierry STOECKLE | licence n° | 3500 |
| Médecins urgentistes: | | Dr Abdullah NAIBI | | |
| | | Dr Anne Charlotte MAISONNEUVE | | |
| Commissaire Technique Responsable : | | M. Emile TENA | licence n° | 124058 |
| Commissaires Techniques | | M. Daniel HAEFFELIN | licence n° | 12679 |
| | | M. Michel SALTZMANN | licence n° | 15471 |
| | | M. Vincent ANGELINI | licence n° | 206030 |
| Chargés des Relations avec les Concurrents : | | M. Gabriel GIANOLIO | licence n° | 7760 |
| Responsable des Commissaires de Route : | | M. Denis WEISS | licence n° | 199528 |
| Chargé des relations avec la Presse : | | M. Thierry HAASER | licence n° | 13440 |
| Chronos ES : | | Mme Nancy GIETZENDANNER | licence n° | 220615 |
| | | M. Philippe FOURNEL | licence n° | 219023 |
| | | M. Christophe STOECKLE | licence n° | 240979 |
| | | M. Gérard CARCHON | licence n° | 211678 |

1.2P.ELIGIBILITE

Le Rallye du Florival compte pour la Coupe de France des Rallyes (coef 2) et du championnat des rallyes de la ligue grand Est.

1.3P.VERIFICATIONS

Les équipages consulteront sur le site de l'ASA Plaine de l'Ill <http://www.asapi0318.com> (rubrique Rallye du Florival) leur confirmation d'engagement ainsi que leur créneau horaire de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 30 mars 2019 de 6h à 10h Parking Mahle Behr et les vérifications techniques qui auront lieu le Samedi 30 mars 2019 de 6h15 à 10h15 Parking Mahle Behr à Rouffach.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

Tout retard sur le créneau horaire mentionné ci-dessous prévu pour chaque groupe, qu'il s'agisse d'un retard du pilote ou d'un retard du véhicule, sera sanctionné ainsi : retard aux vérifications pendant le temps officiel des vérifications :

- - jusqu'à 30 minutes 15 €
- - de 30 minutes à 1 heure 30 €
- - par heure supplémentaire 15 €

| Groupe | Créneau horaire Administratif | Créneau horaire Technique |
|----------|-------------------------------|---------------------------|
| N/FN | 6h00 – 7h00 | 6h15 – 7h15 |
| A/FA - R | 6h45 – 7h45 | 7h00 – 8h00 |
| F2000 | 8h00 – 9h30 | 8h15 – 9h45 |
| GT | 9h30 – 10h00 | 9h30 – 10h15 |

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de la Vallée

Adresse : 20 rue du Muhlele – 68140 GUNSBACH

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 Euros TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.Toute personne qui désire participer au rallye du Florival doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 18 mars 2019.

ASA PLAINE DE L'ILL – 5 rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ – Tél & Fax : 03.89.76.28.25

3.1.10P.Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

3.1.11.1P.Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 350 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 700 €
- Montant de l'engagement membres ASAPI : 325 €

3.1.12P.La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA Plaine de l'Ill avec une copie du permis de conduire et de la licence 2019 de l'équipage.

3.1.13P.Une retenue de 30% du montant des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait après le 14.03.2019. Une retenue de 50% des droits d'engagement sera effectuée dans le cadre d'un forfait déclaré après le 25.03.2019 jusqu'à la date du rallye.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA Plaine de l'Ill : asapi0318@orange.fr

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P.ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée : Parking Mahle Behr à Rouffach

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- **d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,**
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures**
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De

chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (SAUF CFR terre, CFR tout terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) **à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.**

5.2 PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRPTION

Le Rallye du Florival représente un parcours de 156.6 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,9 km.

Les épreuves spéciales sont : ES 1, 3, 5 Route des 5 Châteaux et ES 2, 4, 6 Chez Bouvi

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5. DUREE. Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 16 mars 2019 de 9h à 19h
Vendredi 29 mars 2019 de 9h à 19h

Rappel : le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3

6.2.7. Pénalités

Reconnaissances en dehors des jours et heures autorisés ou non-respect du nombre maximum de passages:

- départ refusé,
- amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.

Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1ère infraction, selon la gravité:
 - o 1 mn à 3 mn
 - o ou départ refusé
 - o ou/et amende du montant de l'engagement au rallye concerné.
- 2ème infraction :
 - o interdiction de prendre le départ,
 - o demande de sanction à la FFSA
 - o amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.

Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P.DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.5.18.1 OFFICIELS ET PERSONNELS. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange « Chef de Poste »

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces : OUI

Coupes : lots ou coupes

| | | |
|-----------|------------------|---|
| Scratch : | 1 ^{er} | 300€ + 1 Coupe |
| | 2 ^{ème} | 250€ + 1 coupe |
| | 3 ^{ème} | 200€ + 1 coupe |
| Classes : | 1 ^{er} | 280€ + 1 coupe (si 3 partants, si – 3 partants = 150 €) |
| | 2 ^{ème} | 230€ + 1 coupe (si 6 ou + 6 partants) |
| | 3 ^{ème} | 180€ + 1 coupe (si 9 ou + 9 partants) |
| Féminine | 1 ^{ère} | 200€ + 1coupe |

La remise des prix se déroulera le : Samedi 30 Mars 2019 – Parking Mahle Behr à Rouffach

Le Parc Assistance situé sur le parking Mahle Behr à Rouffach, sera accessible à partir de 18h le Vendredi 29 mars et devra être IMPERATIVEMENT LIBERE LE DIMANCHE 31 MARS 2019 A 11HRS..
En dehors de ce jour et de ces horaires, aucune voiture et aucune personne n'aura le droit de pénétrer dans ce Parc sous peine d'exclusion de l'équipage engagé à cette course.

Une seule voiture d'assistance par voiture de course sera autorisée à accéder au Parc Assistance.

Les remorques seront garées sur les emplacements réservés et signalés sur le parking Mahle Behr à Rouffach.

TOUTES RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES SONT INTERDITES EN DEHORS DES HEURES ET DATES AUTORISEES

FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE LORRAINE – ALSACE



ASA Plaine de l'III

Ecurie Sport Auto Lefebvre

DEMANDE D'ENGAGEMENT

34^{ème} Rallye Régional du Florival

Samedi 30 Mars 2019

Le présent bulletin d'engagement doit parvenir au comité d'organisation au plus tard le :

18 mars 2019 (le cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse suivante :

ASA Plaine de l'III – 5, rue de Guebwiller – 68500 BERGHOLTZ

Accompagnée des droits d'engagements :

350 Euros (avec publicité) – 700 Euros (sans publicité)

Les droits d'engagements sont établis à l'ordre de « **Ecurie Lefebvre – Rouffach** »

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU NON ACCOMPAGNEE DES DROITS D'ENGAGEMENTS
SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

Il est rappelé qu'un licencié ne peut en aucun cas s'engager à la même date à deux épreuves différentes. En signant le présent règlement, le concurrent et les conducteurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve et s'engagent à s'y conformer, de même qu'aux réglementations générales applicables (y compris des contrôles anti-dopage).

Ils certifient l'exactitude des déclarations au dos de cette feuille.